

Thème	Législation béninoise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et recommandation
			compensation applicable
Occupants informels	Ces occupants irréguliers ne sont pas reconnus par la législation nationale	Doivent être assistés pour la réinstallation avec une compensation de l'élément actif perdu	<u>Analyse</u> : On note une divergence importante <u>Recommandation</u> : La disposition de la PO 4.12 qui prévoit la compensation des biens affectés des occupants informels complètera la disposition nationale
Assistance à la réinstallation	Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation	Les PAP doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation dont le coût est pris en charge par le projet. La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'à la compensation monétaire	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : La disposition de la PO 4.12 complètera la disposition nationale. Une assistance à la réinstallation pour période de trois mois a été adoptée en se référant au CPRP et aux enquêtes de terrain.
Alternatives de compensation	La législation béninoise ne prévoit pas, en dehors des indemnités, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation	OP 4.12, § 11 : Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il leur est proposé des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnité en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : La disposition de la PO 4.12 complètera la disposition nationale. Dans le cadre d'espèce, les terres ne sont pas à compenser. La compensation des biens affectés se fera en numéraire.
Groupes vulnérables	La législation béninoise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables	Une attention particulière est accordée aux groupes vulnérables à qui une assistance spéciale est apportée en fonction des besoins	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : La disposition de la PO 4.12 complètera la disposition nationale
Plaintes	La phase judiciaire en cas d'échec	Les PAP doivent avoir un accès aisé à un	<u>Analyse</u> : Il existe une concordance

Thème	Législation béninoise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et recommandation
	de la négociation pour une cession à l'amiable au sein d'une commission formée de 3 agents de l'administration. (Le Tribunal en dernier ressort).	système de traitement des plaintes	partielle entre le texte national et la Politique Opérationnelle PO 4.12 qui est tout de même plus appropriée <u>Recommandation</u> : La disposition de la PO 4.12 complètera la disposition nationale
Consultation	Une fois que la procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des PAP se font essentiellement par le biais d'enquêtes commodo et incommodo visant à informer les populations de la réalisation du projet et de recueillir leurs observations ; des affiches d'information sont apposées à cet effet aux endroits accoutumés	Les PAP doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes puis être associées à leur mise en œuvre.	<u>Analyse</u> : Il existe une certaine concordance entre les deux législations dans le processus d'information. En revanche, la législation nationale n'a rien prévu concernant les options offertes aux PAP <u>Recommandation</u> : La disposition de la PO 4.12 complètera la disposition nationale
Réhabilitation économique	Elle n'est pas prise en compte dans la législation nationale	Nécessaire dans le cas où les revenus sont touchés, les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : La disposition de la PO 4.12 complètera la disposition nationale
Suivi-évaluation	La législation nationale n'en fait pas cas	Jugé nécessaire dans l'OP 4.12	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : La disposition de la PO 4.12 complètera la disposition nationale

Source : Silicon, 2019

6.2. Cadre institutionnel de la réinstallation

Les acteurs et institutions qui sont susceptibles d'être impliqués dans le processus de réinstallation se retrouvent à trois niveaux, à savoir national, communal et local.

6.2.1. Au niveau national

Il s'agit de :

- le Ministère de l'Énergie à travers la Direction Générale de l'Énergie (DGE), le Projet d'Amélioration des Services Energétiques (PASE), la Société Béninoise d'Énergie Electrique;
- le Ministère de l'Économie et des Finances;

6.2.2. Au niveau communal

Il faut citer :

Les communes : conformément au Code Foncier et Domanial (CFD) les Communes ont l'attribution de la gestion du foncier au niveau communal. Les structures suivantes sont impliquées dans la gestion du foncier au niveau communal : la commission de gestion foncière de la mairie, le bureau communal de confirmation des droits fonciers et le Service des Affaires Domaniales et de l'Environnement (SADE).

6.2.3. Le niveau local

Au niveau local, les structures et acteurs suivants seront impliqués à savoir les comités de gestion et de suivi de la mise en œuvre du PAR, les chefs de quartiers de ville, les chefs de terre et les associations de développement.

En résumé et de façon concrète, les acteurs et institutions suivants seront impliqués dans la mise en œuvre de la réinstallation :

- ✚ Au niveau institutionnel, la coordination du PASE qui assurera l'exécution du projet (en lien avec la SBEE),
- ✚ Au niveau local par les comités locaux de suivi de la réinstallation, comme mécanisme d'implication des populations ;

VII- ELIGIBILITÉ

7.1 Critères d'éligibilité des personnes affectées par le sous projet

Selon le CPRP, les trois (03) catégories de personnes suivantes sont éligibles aux bénéfices de la réinstallation :

- (a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- (b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;

- (c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Cette politique favorise pour les personnes dont la subsistance est basée sur la terre, le remplacement de la terre perdue par des terrains équivalents. Les individus et ménages reconnus éligibles au plan de réinstallation sont au final ceux qui résident dans la zone de recensement, ainsi que ceux qui exploitent et/ou détiennent des parcelles ou des bâtiments, selon le droit coutumier dûment reconnu dans la zone de recensement, même hors concession.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant du (c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite (en général fixée par avis public). Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni à une autre forme d'aide à la réinstallation. En d'autres termes, les occupants informels catégorie (c) ci-dessus sont éligibles, non à une compensation pour les terres qu'ils occupent, mais à une assistance à la réinstallation.

En somme, les catégories de personnes impactées dans le cadre du présent PAR et éligibles aux bénéfices de la réinstallation sont les suivantes :

- Personne installée dans l'emprise du projet sans titre et dont les activités agricoles sont impactées ;
- Personne installée dans l'emprise du projet sans titre et dont les activités artisanales sont impactées

7.2. Date limite d'éligibilité

La date butoir ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées ; elle doit être fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante. Elle correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'étude. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation due au projet. Les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date butoir ne sont pas éligibles à la compensation ou à d'autres formes d'assistance.

Dans le cadre du présent PAR, le recensement des personnes installées dans l'emprise des ouvrages s'est effectué du 12 au 18 août 2019. Ainsi, la date limite d'éligibilité ou date butoir pour le recensement a été fixée au 18 août 2019 qui correspond à la date de fin du recensement des personnes affectées.

Lors du programme participatif, les modalités d'éligibilité et la date butoir ont été rendues publiques avant le démarrage du recensement. Des communiqués ont été faits à cet effet dans chaque quartier par les crieurs publics et ont expliqué clairement aux personnes affectées par

le projet ou leurs représentants. Ainsi, il a été clairement précisé aux populations que les personnes qui s'installeront sans autorisation à l'intérieur des emprises, après la date limite, n'auront droit à aucune compensation ni forme d'aide à la réinstallation. De même, tout investissement additionnel dans les zones d'exécution du projet ou sur les biens affectés recensés après la date limite n'est pas éligible à aucune compensation dans le cadre de ce PAR.

7.3. Matrice de compensation

La matrice de compensation a été élaborée en considérant les catégories de PAP, les types de pertes subies, les mesures de compensation, les mesures d'appui ou d'accompagnement qui s'avéraient nécessaires retenues de façon consensuelle avec les PAP, ainsi que les autres dispositions applicables conformément à ce qui est préconisé dans le CPRP. Ces bases sont présentées dans le tableau 5.

Tableau 9 : Matrice de compensations par catégories de PAP

N°	Catégories de PAP	Type de préjudice	Principes de compensation	Mesure de compensation
01	Propriétaire de champ de culture agricole annuelle (cinq PAP)	Perte de l'aire d'exploitation agricole	Compensation en numéraires	Détermination de la valeur intégrale de remplacement de la culture par m ²
		Perte de revenus agricoles	Compensation en numéraires	La valeur intégrale de remplacement de la culture a été multipliée par trois récoltes
02	Propriétaire de hangar et gérant d'activité artisanale (une PAP)	Perturbation revenus	Compensation en espèces	<ul style="list-style-type: none"> Coût de remplacement du hangar avec des matériaux neufs. Compensation en numéraire du revenu mensuel sur trois mois
		Déménagement		

Source : Silicon, Août, 2019

VIII- EVALUATION DES PERTES SUBIES ET MESURES DE COMPENSATION

8.1. Méthodologie d'évaluation des compensations des pertes

- Evaluation des pertes de revenus agricoles

L'évaluation des compensations pour la perte de cultures agricoles a été faite à partir des coûts des spéculations agricoles retenus et appliqués par hectare dans le secteur (pôle) agricole du département des Collines. Le coût du mètre carré a été calculé à partir des coûts de l'hectare. Ces coûts unitaires ont été retenus de façon concertée et consensuelle avec les PAP lors des évaluations des champs affectés. Ainsi, ces coûts ont été appliqués pour le calcul des types de cultures agricoles affectées par le projet.

- Evaluation des pertes relatives à la perturbation d'activités

Pour le hangar en matériaux précaires de l'atelier affecté sur le site de Dassa-Zoumè, le coût pratiqué dans le cadre du présent PAR est tiré de l'expérience de certains projets similaires financés par la Banque mondiale (PUGEMU, PAURAD, PAPVIC, etc.) et des études récentes de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF, 2019). Par conséquent, la concertation et la négociation ont été au centre du processus d'évaluation des biens affectés, ce qui a permis l'établissement des accords de négociations avec les PAP (tableau 5).

Conformément aux dispositions du CPRP, pour les cultures annuelles, l'indemnisation tient compte du prix d'achat au producteur et de la densité des cultures. L'indemnité est calculée par pied par unité de superficie pour les cultures. La détermination de la valeur intégrale de remplacement exige que soient pris en compte non seulement le produit de la culture sur une année.

Le calcul du montant de la compensation des produits des cultures est basé sur l'évaluation de la superficie cultivée rapporté au prix du kilo sur le marché de la localité et au rendement à l'hectare. Cette compensation sera définie par le comité d'évaluation comprenant un cadre du CARDER. La compensation concerne les cultures vivrières (maïs, ignames, etc.) : le coût de la compensation va considérer une récolte annuelle. Il sera calculé sur la base d'une moyenne des prix journaliers pratiqués dans la localité pendant la période.

Tableau 10 : Barèmes d'évaluation des coûts des biens affectés retenus avec les PAP

N°	Type de bien ou spéculation	Prix unitaire ou de la spéculation (FCFA)/m ²
01	Champ de manioc	95
02	Champ de mil	80
03	Champ d'arachide	75
04	Champ de Maïs	85
05	Champ de coton	96
06	Atelier	1500

Source : CADER Zou-Collines et données de terrain, Silicon, Août 2019

8.2. Coût de compensation des PAP de Dassa-Zoumè et de Paouignan

Les résultats récapitulatifs de toute la démarche d'évaluation du coût des biens affectés par le sous projet sont présentés dans le tableau 7 ci-dessous.

Tableau 11 : Estimation des coûts de compensation des PAP des sites récepteurs du sous projet

Localité	Code	Statut de la PAP	Type de bien ou spéculation	Superficie cultivée ou affectée en m ²	Prix unitaire ou de la spéculation/ m ²	Valeur totale de la compensation (FCFA)
Dassa-Zoumè	DZ-2-KP-01	Squatteur	Manioc	357	95	101 745
	DZ-2-KP-02	Squatteur	Manioc	302,60	95	131 631
			Maïs	178	85	
	DZ-2-KP-03	Squatteur	Manioc	388,70	95	164805
			Arachide	241	75	
	DZ-2-KP-04	Squatteur	Hangar	42,80	1500	192600
DZ-2-KP-05	Squatteur	Mil	233,30	80	133617	
		Arachide	345	75		
Paouignan	DZ-PA-01	Squatteur	Coton	5481	96	1578528
Glazoué						
Total						2.302.926

Source : Données de terrain, Silicon, Août 2019

IX-CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES ET PRINCIPALEMENT LES PAP

Des séances de consultation du public ont été tenues afin de prendre en compte l'opinion des autorités locales et des populations concernées par le sous projet. Ces séances ont été l'occasion de collecter des données complémentaires ; en outre, ces séances ont permis de s'assurer de la prise en compte de toutes les PAP et des points de vue des différentes parties prenantes, ainsi que leur participation à l'analyse des situations des PAP, à la recherche de solutions et leur accord sur le processus et les résultats attendus.

En effet, les séances d'informations et de consultations des parties prenantes y compris les PAP, ont été réalisées dans les arrondissements concernés dans les Communes de Dassa-Zoumè et Glazoué avant et après le recensement des PAP et des biens affectés sur les sites récepteurs du projet. Ces séances ont connu la participation des autorités communales, des Chefs d'arrondissement et de quartier, des PAP, des populations riveraines aux sites récepteurs du sous projet. Globalement, les populations ont marqué leur parfaite adhésion au projet de renforcement de la qualité des services de la SBEE et l'extension de son réseau. Pour elles, ce projet va améliorer considérablement leur niveau de vie et contribuer au développement socio-économique de leurs localités. Elles ont hâte de voir la réalisation de ce projet, qui revêt une importance capitale dans le développement durable du Bénin et en particulier des arrondissements concernés. En outre, lesdites consultations ont été aussi une occasion de mettre en place les comités locaux de suivi des réinstallations. Les planches 6, 7 et 8 présentent une vue de ces séances de consultation.

Planche 6 : Consultation à Dassa-Zoumè 2 avec les PAP et le comité local de suivi de réinstallation



Source : Données de terrain, août 2019

Planche 7: Consultation à Paouignan



Source : Données de terrain, août 2019

Planche 8: Consultation à Glazoué



Source : Données de terrain, août 2019

Les planches ci-dessus présentent les différentes consultations organisées avec les PAP, les élus locaux, les comités locaux de suivi de la réinstallation dans les villes réceptrices du projet.

Tableau 12: Synthèse des consultations avec les parties prenantes y compris les PAP

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et Recommandations
La mairie	<ul style="list-style-type: none"> - Information sur le projet ; - Perceptions des enjeux sociaux liés à la mise en œuvre du sous projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité des Services Techniques de la mairie pour la mise en œuvre du projet ; - Mise à disposition des espaces 	<ul style="list-style-type: none"> - Implication de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre des activités du sous projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les autorités locales dans le processus de mise en œuvre du sous projet ; - Recruter de la main d'œuvre locale ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Présentations des résultats des enquêtes socio-économiques notamment les impacts sociaux du sous projet ; - Principales préoccupations et recommandations par rapport au sous projet. 	<ul style="list-style-type: none"> publiques à la SBEE pour la mise en œuvre du sous projet ; - Enjeux sociaux sur les sites identifiés moindres ; - Pas de site sacré dans les sites identifiés ; - Sous Projet pouvant entraîner le développement économique et social de la localité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévision des dispositifs sécuritaires au lieu d'implantation des postes surtout au niveau des écoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Exécuter des travaux dans la journée ; - Sensibiliser les populations sur les risques des installations électriques
Les élus locaux (les CA et CQ)	<ul style="list-style-type: none"> - Information sur le projet ; - Perceptions des enjeux sociaux liés à la mise en œuvre du sous projet ; - Présentations des résultats des enquêtes socio-économiques notamment les impacts sociaux du sous projet ; - Principales préoccupations et recommandations par rapport au sous projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de nos services pour toute collaboration à la mise en œuvre du sous projet ; - Expérience des chefs quartiers dans l'accompagnement des projets de développement ; - sous Projet pouvant entraîner le développement économique et social de la localité ; - Réduction des risques liés à l'insécurité 	<ul style="list-style-type: none"> - Information et la communication sur le sous projet ; - Mettre les projets qui interviennent dans la même zone ensemble pour que l'information soit unique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer des autorités locales dans le processus de la réinstallation ; - Recruter de la main d'œuvre locale ;
Personnes Affectées	<ul style="list-style-type: none"> - Information sur le sous projet ; - Critères d'éligibilités ; - Date butoir ; - Mode de paiement des compensations 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du système éducatif ; - Projet pouvant entraîner le développement économique et social de la localité ; - Réduction des risques liés à 	<ul style="list-style-type: none"> - Information des autorités locales du démarrage des travaux ; - Extension des travaux vers certains quartiers non prises en 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'information et la communication sur le projet ; - Réaliser le projet dans les meilleurs délais ; - Impliquer les autorités locales

	<ul style="list-style-type: none"> - mécanisme de gestion des plaintes ; - Perceptions des enjeux sociaux liés à la mise en œuvre du sous projet ; - Présentations des résultats des enquêtes socio-économiques notamment les impacts sociaux du projet ; - Principales préoccupations et doléances par rapport au sous projet. 	<p>l'incivisme de la population ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> compte par le sous projet ; - Compensation des personnes dont les biens sont affectés ; - Reconstruction des clôtures affectées ; - Reboisement des pieds d'arbres affectés. - Réduction du prix unitaire de l'électricité après les travaux d'amélioration des services énergétiques ; - Prévision des dispositifs sécuritaires au lieu d'implantation des postes surtout au niveau des écoles 	<ul style="list-style-type: none"> dans le processus de mise en œuvre du sous projet ; - Recruter de la main d'œuvre locale ; - Exécute les travaux le jour ; - Sensibiliser les populations sur les risques des installations électriques ; - Réaliser les travaux dans un bref délai ; - Étendre les travaux vers certains quartiers non pris en compte par le sous projet ; - Réduire le coût de l'électricité après les travaux pour en faciliter l'accès ; - Renforcer ou changer certains câbles électriques dans la ville ; - Compenser intégralement les personnes affectées par le sous projet.
--	---	---------------------------------------	--	---

Source : Enquêtes socioéconomiques, août 2019

9.1 Dispositions de consultation et de participation des parties prenantes à la phase de mise en œuvre du PAR

Les personnes affectées, y compris les acteurs locaux seront informés du programme de déroulement de la mise en œuvre du PAR. Ainsi, plusieurs consultations publiques et rencontres seront effectuées pour préparer et valider le planning de mise en œuvre. En outre, des communiqués seront diffusés en langue locale et des affiches seront placées sur chaque site récepteur des sous projets.

➤ Stratégie

La stratégie de mobilisation des parties prenantes pour la mise en œuvre du PAR sera basée sur une approche participative impliquant tous les acteurs concernés par le projet. Cependant,

après l'élaboration du planning de mise en œuvre par le spécialiste en sauvegarde sociale du projet, des rencontres et les consultations publiques seront organisées dans les différents arrondissements bénéficiaires du projet avec les parties prenantes. Ces consultations réuniront les autorités locales (CQ, CA, les conseillers communaux et les conseillers locaux), les cadres techniques de la SBEE, les cadres des mairies concernées, les membres des comités de suivi de la réinstallation et de gestion des plaintes, les populations bénéficiaires et impérativement les PAP.

Les consultations seront animées par l'équipe du projet et la SBEE.

➤ Plan de communication

La communication dans la mise en œuvre d'un PAR est indispensable car elle facilite l'interaction sociale entre toutes les parties prenantes et en particulier avec les PAP.

Le Plan de communication se déroulera à travers trois cheminements : (i) la consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) l'organisation de Forums communautaires ; (iii) les affichages dans chaque quartier du projet et (iv) l'appui des crieurs publics dans chaque quartier.

9.2 Résultats de la séance de validation du PAR avec les personnes affectées par le projet et les acteurs locaux

Les personnes affectées par le projet et les acteurs locaux ont marqué leur parfaite adhésion au PAR du sous-projet de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les villes de Dassa-Zoumè, Paouignan et Glazoué. Ils ont de ce fait validé à l'unanimité le rapport du PAR. La seule recommandation formulée par les participants est de veiller à la prise en compte de l'extension du réseau électrique dans la commune de Dassa-Zoumè.

X- MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Habituellement, dans le déroulement de réinstallation, plusieurs difficultés de différentes natures s'observent et peuvent donner lieu à des plaintes ; ces plaintes peuvent résulter du déroulement du processus ou être liées au droit de propriété.

10.1. Acteurs/critères d'éligibilité d'une plainte

Les parties prenantes au sens du présent Mécanisme de Gestion des Plaintes sont des personnes physiques directement ou indirectement affectées par les activités du PASE ainsi que celles qui peuvent avoir des intérêts dans le sous projet ou la capacité d'en influencer les résultats. Il s'agit principalement de :

- les acteurs communautaires : les femmes, les jeunes, les associations de développement à la base, les personnes affectées, les riverains du site d'accueil des travaux, les particuliers, les ONG, etc. ;
- les prestataires de services : les entrepreneurs, les contrôleurs de travaux et les consultants individuels ;
- le personnel de l'Unité Gestion du Projet (UGP) et la SBEE ;
- le personnel des collectivités locales concernés : mairies, arrondissements, DDCVDD et préfectures ;

- toute autre personne directement impliquée ou non dans la mise en œuvre du PASE.

Toutes ces personnes ci-dessus citées peuvent avoir recours au Mécanisme de Gestion des Plaintes tout en déposant une plainte.

10.2. Types de plaintes et réclamations dans le cadre d'un processus de réinstallation

Les plaintes peuvent porter sur tout type de sujets relatifs aux activités de réinstallation. Dans la pratique, les plaintes qui apparaissent au cours de la mise en œuvre d'un PAR peuvent concerner :

- les conflits sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien),
- les erreurs dans l'identification des Personnes Affectées par le sous Projet et l'évaluation des biens ;
- les accidents de chantier et de travail ;
- l'exclusion des bénéficiaires aux opportunités offertes par le sous projet et l'inefficacité de la qualité de services offertes aux bénéficiaires ;
- le désaccord sur les mesures de réinstallation ;
- l'abandon des poteaux sur les voies ou des trous devant les maisons ;
- les Violences Basées sur le Genre (harcèlement, abus, violences sexuelles, pédophilie, etc.) sur le chantier ;
- craintes des risques d'électrocution ;
- l'exclusion non justifiée d'une personne dans un comité consultatif appuyé par le projet;
- le détournement de l'objet du financement ;

Il convient de mettre en place un mécanisme et/ou une unité, prévoyant des voies de recours, qui permettent de gérer efficacement les éventuelles plaintes formulées par les PAP (réception des plaintes, leur enregistrement et leur traitement). Le personnel de cet organe sera accessible à tous et à même d'informer les plaignants sur le sous Projet, sur le processus du PAR, et d'expliquer les droits des populations vis-à-vis du sous Projet.

En guise de préalable, la communication demeure une pierre angulaire pour mettre tous les acteurs impliqués sur le même niveau d'information.

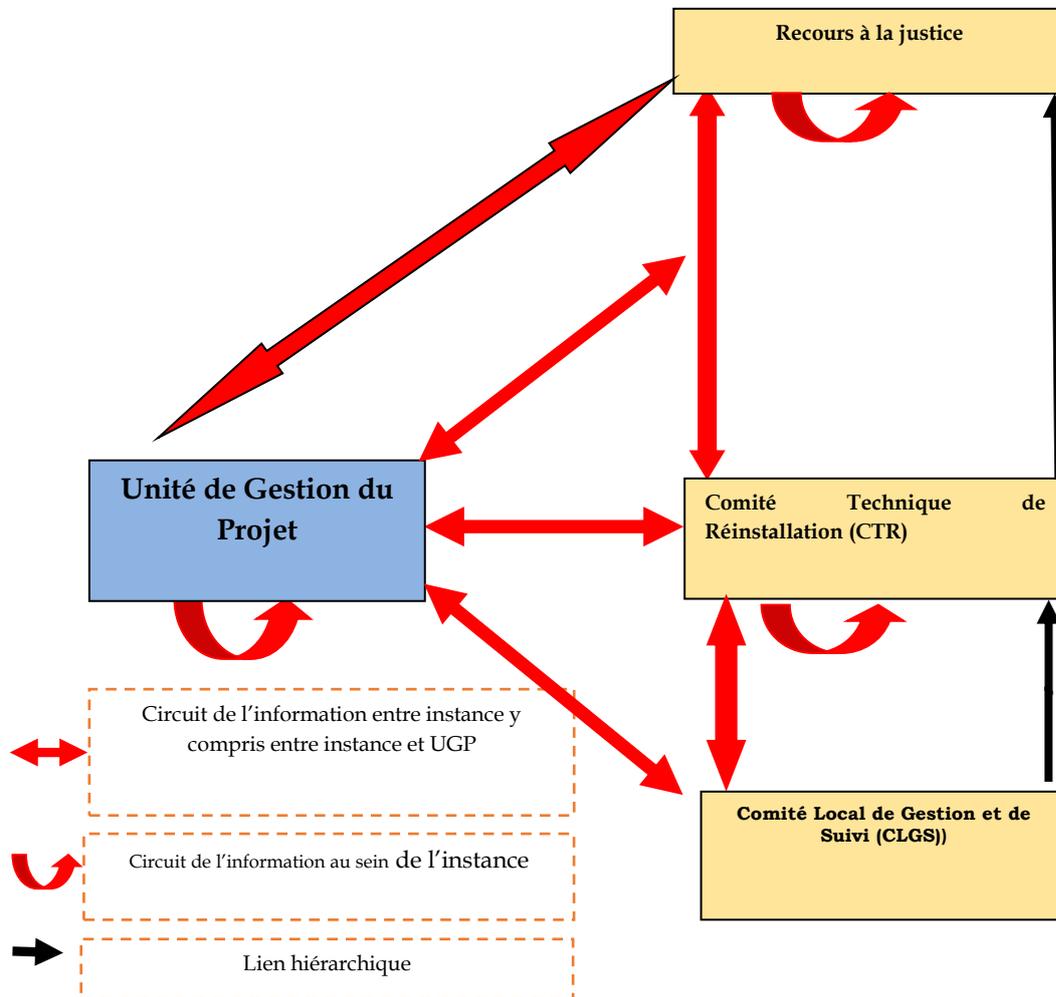
10.3. Cadre organisationnel et institutionnel du MGP

Le dispositif institutionnel de gestion des plaintes et réclamations est constitué deux (02) niveaux : les CLGS au niveau local (CLGS), et le CTR au niveau national constitué de l'UGP et de la SBEE. Il demeure que le recours à la voie judiciaire reste applicable s'il est le choix du plaignant.

Les différents acteurs de la chaîne de gestion des griefs seront informés et formés sur les dispositions du présent mécanisme. Le MGP proposé met l'accent sur la gestion endogène des éventuelles plaintes, privilégiant ainsi le règlement à l'amiable. Ce mécanisme consiste à circonscrire le règlement de la plainte au niveau local, ce qui permet au plaignant d'exercer son droit et de suivre le traitement de sa plainte ; ce mécanisme vise également à favoriser le

traitement diligent des différentes plaintes. Ainsi, pour gérer les plaintes, les Comités Locaux de Gestion et de Suivi pour la mise en œuvre du MGP (CLGS) ont été mis en place, au niveau de chaque arrondissement d'intervention du sous projet.

Figure 4: Schéma du cadre organique et de la circulation de l'information du MGG



Source : SILICON, 2019

Lorsque le litige n'est pas réglé à l'amiable aux trois niveaux par le Comité Local de Gestion et de Suivi (CLGS), le plaignant peut recourir à l'instance judiciaire du tribunal compétente.

10.4. Composition et rôle du Comité Local de Gestion et de Suivi de la réinstallation

Le mécanisme de gestion des plaintes proposé dans le cadre des travaux du PASE dans les villes de Glazoué, Dassa-Zoumè et Paouignan met l'accent sur la gestion endogène des éventuelles plaintes, privilégiant ainsi le règlement à l'amiable. Ce mécanisme consiste à circonscrire le règlement de la plainte au niveau local, ce qui permet au plaignant d'exercer son droit, et de suivre le traitement de sa plainte ; ce mécanisme vise également à favoriser le traitement diligent des différentes plaintes.

Ainsi, pour gérer les plaintes dans le cadre des travaux de normalisation des sites transformation électriques des villes de Glazoué, Dassa-Zoumè et Paouignan, les comités

locaux de suivi de réinstallations ont été mis en place du mardi 13 au Jeudi 15 août 2019 au niveau de chaque arrondissement d'accueil du projet. Le présent mécanisme est mis en place pour permettre de recevoir des plaintes et de les traiter au niveau local. Dans chaque arrondissement, le comité mis en place est composé de cinq (6) membres et regroupe essentiellement les acteurs suivants :

- un président (le Chef d'Arrondissement) ;
- un vice-président (Chef quartier)
- un Conseiller du Chef quartier ;
- un secrétaire (représentante des femmes/ riverains) ;
- un rapporteur (Représentant des PAP) ;
- deuxième rapporteur (sage/jeune).

➤ *Rôle de chaque acteur*

Le tableau 9 présente le rôle établi pour les différents membres de la commission à charge de la gestion des plaintes.

Tableau 13: Rôles des membres du comité local

N°	Acteurs	Rôles
1	Président	Appui et participation dans le traitement des plaintes
2	Vice-président	Chargé de recevoir les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation
3	Secrétaire	Appui dans la réception, le traitement des plaintes et élaboration des procès-verbaux de décision
4	Rapporteur 1	Chargé d'accuser la réception des plaintes reçues et traitées
5	Rapporteur 2	Chargé d'accuser la réception des plaintes reçues et traitées en collaboration avec le secrétaire

Source : SILICON, août 2019

➤ *Procédure de traitement*

Les comités locaux de gestion et de suivi de la réinstallation sont les premières instances de gestion des plaintes à l'amiable dans le cadre du sous projet. En effet, le plaignant qui estime avoir été omis ou lésé dans le cadre du sous projet, saisit le comité local, qui enregistre formellement la plainte ou la réclamation et entreprend toutes les démarches nécessaires en vue d'un règlement à l'amiable dans un délai de huit (08) jours ouvrables. Si la plainte est fondée, les dispositions seront prises pour la compensation du plaignant.

En revanche, si la plainte n'est pas fondée, les arguments sont présentés au plaignant par le comité local et la plainte est éteinte à ce niveau. Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments du comité local, la plainte est référée aux deux autres comités de gestion des plaintes mis en place.

➤ *Composition et rôle du Comité Technique de Réinstallation (CTR)*

Le CTR aura pour rôle d'assurer la mise en œuvre et le suivi des travaux de réinstallation. Le comité est composé des acteurs suivants :

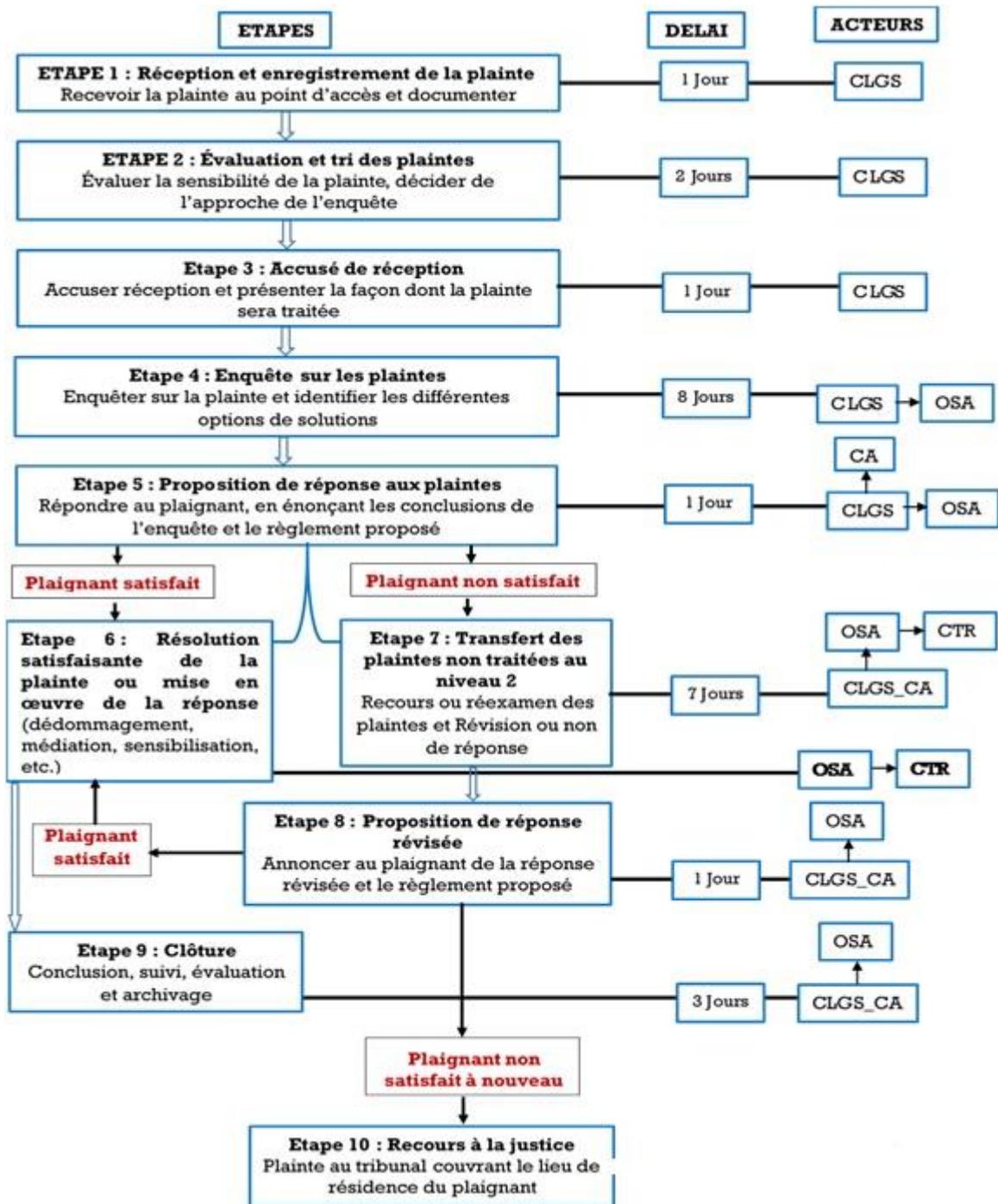
- président : Chef d'Agence SBEE du département des Collines ;
- secrétaire : Chef d'Antenne SBEE de Glazoué ;
- comptable : Régisseur du Ministère de l'Energie et le RAF du PASE;
- membres : RAF, SDS, SEnv, SE du PASE, SSS de la SBEE, C/SADE de Dassa-Zoumè et de Glazoué

➤ *Au niveau des juridictions*

A l'issue du traitement au niveau local, le plaignant non satisfait peut toujours également saisir le tribunal de conciliation de Dassa Zoumè ou de Glazoué. Dans ces conditions, tous les frais générés seront à la charge du plaignant et à la charge du projet si sa responsabilité se trouve engagée. Ce dernier recours nécessite souvent des délais longs et de moyens financiers. En somme, la mise en place efficace du processus de gestion des plaintes permet de rassurer les populations que leurs préoccupations et plaintes sont convenablement traitées, mais également d'éveiller la vigilance face à des enjeux qui pourraient éventuellement se transformer en conflits plus grave.

La figure ci-dessous présente le détail du fonctionnement de tout le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP). Elles se déclinent en dix (10) étapes essentielles de la réception de la plainte à sa résolution ou conclusion. Ces étapes de résolution sont valables à tous les niveaux.

Figure 5 : Etapes de mises en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)



Legende :

CLGS : Comité Local de Gestion et de Suivi

CTR : Comité Technique de Réinstallation

OSA : Organe de Suivi et d'Appui

CA : Chef d'Arrondissement

Source : SILICON, août 2019

Au total, de l'analyse de la figure 4, les différents organes d'exécution et le plaignant dispose de 24 jours pour le règlement à l'amiable de la plainte survenue. Si le plaignant n'est pas satisfait, il pourra faire recours à la justice.

10.5. Plan de communication et diffusion pour la mise en œuvre du mécanisme

Un système de gestion des griefs n'est utile que si les citoyens, en tant qu'utilisateurs, en sont informés. Une fois approuvé, le PASE fera participer les parties prenantes et les communautés bénéficiaires aux étapes clés du développement du MGP (Mécanisme de Gestion des Plaintes).

Du reste, les informations essentielles sur le MGP seront mises à la disposition des communautés bénéficiaires et autres parties prenantes. Celles-ci seront communiquées de façon claire et sous une forme appropriée au groupe d'usagers visé. Les différents lieux de dépôt des griefs ou réclamations et la procédure à suivre seront connus par les parties prenantes en particulier les PAPs.

Les différentes communications peuvent renforcer la confiance, favoriser l'appropriation du mécanisme par les communautés et encourager leur participation. De même, une plus grande transparence et un meilleur partage d'informations peuvent servir à renforcer la redevabilité entre le PASE, les partenaires et les principales parties prenantes, dont les communautés bénéficiaires.

Pour garantir l'efficacité du présent MGP, les usagers potentiels seront informés au sujet de l'organisation, de leurs droits et prérogatives dans le cadre des activités du PASE. Il est essentiel de faire comprendre aux communautés qu'elles ont le droit de porter plainte et que tous les griefs seront traités d'une manière juste, efficace et le plus simplement possible.

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du présent PAR un plan succinct de communication sera mis en place et diffusé afin de permettre à chaque partie prenante de se sentir impliquée dans la mise en œuvre des activités du PASE dans les trois arrondissements concernés du département des Collines.

Le plan de communication pour la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes s'articule autour des points suivants :

- dépôt d'un registre d'enregistrement des plaintes et d'un modèle de fiche individuelle des plaintes auprès des Chefs quartiers et les Chef d'arrondissements (CA) des trois arrondissements concernés ;
- affichage de la liste des personnes affectées par le sous projet suivi des contacts pour les éventuelles réclamations ;
- organisation d'une communication en langues mahi grâce à l'appui des chefs quartiers afin d'informer les communautés à la possibilité de déposer une plainte à travers le mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours, etc.

10.6. Gestion des réclamations

Après l’affichage de la liste du premier recensement, une période de trois jours a été donnée pour les éventuelles réclamations qui peuvent être liées à une omission de bien et de noms ou à un nom mal écrit, etc. Cependant, aucune réclamation n’a été enregistrée pendant cette phase d’élaboration du présent PAR.

Planche 9 Affichage des listes provisoires des PAP dans les arrondissements objets du PAR



Source : Données de terrain, août 2019

XI RESPONSABILITES D’ORGANISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION

La réussite du processus d’indemnisation et/ou de réinstallation dépendra en grande partie de l’organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et de la responsabilité des institutions impliquées.

11.1. Dispositifs organisationnels de mise en œuvre de la réinstallation

Le tableau suivant présente le rôle et la responsabilité de chaque acteur de mise en œuvre du PAR dans les trois villes (Glazoué, Dassa et Paouignan).

Tableau 14: Rôle et la responsabilité des acteurs de mise en œuvre du PAR dans lesarrondissements de Glazoué, Dassa et Paouignan

Acteurs	Responsabilités
PASE/ME/DGRE/SBEE	<ul style="list-style-type: none"> - Supervision du processus d’élaboration des PAR ; - Diffusion des PAR ; - Décaissement des fonds de mise en œuvre du PAR ; - Renforcement des capacités des comités locaux de suivi ; - Gestion des relations avec les Maires et les autorités locales ; - Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ; - Appui à la réinstallation des PAP ; - Suivi-évaluation du processus de réinstallation ; - Suivi et traitement des cas résiduels ; - Transmission du rapport de mise en œuvre des PAR à la Banque mondiale pour approbation

ABE/DDCVDD	- Validation du rapport PAR ; - Suivi et évaluation des mesures du PAR
Comités d'Approbation (Banque mondiale)	- Approbation et diffusion des PAR ; - Supervision du processus.
MDGL/ Mairie	- Délivrance des accords de cession des sites de construction des postes de transformation - Sensibilisation des PAP à la libération des emprises - Assistance de la SBEE pour la réinstallation des PAP
Comité Local de Gestion et de Suivi (CLGS) de la Réinstallation	- Mise en œuvre du PAR ; - Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ; - Appui à la mise en œuvre du PAR ; - Réception et résolution des plaintes ; - Suivi-évaluation du processus de réinstallation ; - Suivi des cas résiduels ; - Rapport de suivi de la mise en œuvre du PAR.

11.2. Responsabilité des Comités Locaux de Gestion et de Suivi de la Réinstallation

La mise en œuvre du PAR requiert une organisation structurée et l'implication des différents acteurs suivant leurs responsabilités et leurs domaines d'intervention. Ainsi, les principaux acteurs de mise en œuvre du PAR sont le Ministère de l'Energie, le PASE, la SBEE et ses différents services techniques, la mairie et le CLGS, les autorités locales, et les Personnes affectées par le sous Projet.

Les différents comités locaux de suivi de réinstallation en plus de leur rôle de gestion des plaintes, ils veilleront à la gestion transparente de tout le processus de réinstallation et de compensation. A cet effet, ils auront pour rôle de :

- travailler en étroite collaboration avec les mairies et l'unité de gestion du projet (PASE) ;
- informer et sensibiliser les PAP sur les divers aspects de la réinstallation ;
- superviser le processus d'indemnisation des personnes affectées ;
- rendre compte au projet sur le nombre de plaintes reçues, non traitée ou traitée, les difficultés rencontrées ;
- mettre en œuvre le PAR ;
- gérer des relations avec les autorités locales ;
- appuyer les PAP dans la recherche des sites d'accueil pour reprendre leurs activités ;
- soumettre les rapports d'activités au PASE.

XII. CALENDRIER D'EXÉCUTION DU PROCESSUS DE RÉINSTALLATION

Le chronogramme se déroulera sur une période d'au plus trois mois selon le calendrier ci-dessous.

Tableau 15: Principales étapes de la mise en œuvre du PAR à Dassa-Zoumè et Paouignan

ETAPE/ Activités	PERIODE											
	Mois 1				Mois 2				Mois 3			
	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12
PREPARATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR												
Actualisation du planning de mise en œuvre du PAR	■											
Organisation d’une séance de cadrage avec les acteurs clés de mise en œuvre du PAR	■											
Préparation des dossiers des PAPs et du paiement des compensations		■	■									
Mise en œuvre des mesures d’accompagnement aux PAP				■								
Gestion des réclamations/mesures résiduelles				■	■							
Indemnisation et libération des emprises						■	■					
Classement et archivage des dossiers des PAP/ Préparation de documents et des preuves de compensations								■				
SUIVI EVALUATION DU PAR												
Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR									■	■		
Rédaction du rapport de mise en œuvre de PAR										■	■	
Approbation du rapport de mise en œuvre par la Bm												■
DEMMARAGE DES TRAVAUX												
Début des travaux												■

S=semaine ■ Période de réalisation de l’activité

Source : Silicon, Août, 2019

XIII. COUTS ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DE LA REINSTALLATION

Les rubriques du budget comportent la Compensation des pertes recensées par le PAR sur chaque site, les frais de fonctionnement du CLGS du CTR et de l'OSA de la mise en œuvre du PAR ainsi que les frais de Suivi-Evaluation.

Le tableau 12 présente le coût global de compensation des biens perdus par les PAP.

Tableau 16: Coût global de réinstallation Glazoué, Dassa et Paouignan

N°	Désignation	Quantité/nombre	Coût total (Fcfa)	Source de financement
1	Compensation des biens et des pertes des revenus à Dassa-Zoumè			BUDGET NATIONAL
1.1	Dédommagement des pertes des biens	05 PAPs	369 933	
1.2	Dédommagement des pertes des revenus des PAP	05 PAPs	354 466	
	Sous-Total 1		724 399	
2	Compensation des biens et des pertes des revenus à Paouignan			BUDGET NATIONAL
2.1	Dédommagement des pertes des biens	01 PAP	526 176	
2.2	Dédommagement des pertes des revenus de la PAP	01 PAP	1 052 352	
	Sous-Total 2		1 578 528	
3	Fonctionnement et renforcement des capacités des structures de la mise en œuvre du PAR			
3.1	Fonctionnement du CLGS, OSA et CTR	Forfait	1 000 000	BUDGET NATIONAL
	Sous-Total 3		1 000 000	
4	Suivi-Evaluation de la mise en œuvre du PAR		Forfait	
4.1	Suivi de la mise en œuvre du PAR		Forfait	IDA/PASE
4.2	Audit de la mise en œuvre du PAR		Forfait	IDA/PASE
	Sous-Total 4		1 500 000	
	TOTAL		4 802 927	
	Imprévis (5 %)		240 146	
COUT GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR			5 043 073	

Source : Silicon Sarl, Août, 2019

Le budget prévisionnel pour la mise en œuvre du PAR est de cinq millions quarante trois mille soixante treize francs CFA (5 043 073 FCFA). L'État béninois responsable de la mise en œuvre et représenté par la SBEE, devra mobiliser les fonds pour la réalisation du présent PAR.

XIV. SUIVI ET ÉVALUATION

L'efficacité du suivi-évaluation de la réinstallation dépend de plusieurs paramètres :

- la mise en place d'un dispositif éprouvé de suivi qui peut être couplé selon le besoin par une expertise indépendante de consultants et autres experts ;
- la mise en place d'indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les intrants, les réalisations et les résultats des activités de réinstallation ;
- la participation des PAPs et des représentants de la population au suivi ;
- l'évaluation des impacts de la réinstallation après la mise en place de toutes les mesures ;
- l'intégration des résultats du suivi dans les activités ultérieures.

14.1. Organes de suivi de la mise en œuvre du PAR

Le suivi de la réinstallation sera assuré par le PASE et la SBEE et au niveau local par les comités locaux installés par arrondissements. Ce suivi va se baser sur :

- la réception d'autres contestations éventuelles et de les régler à l'amiable ;
- l'appréciation des compensations à accorder aux personnes, aux biens et aux activités affectées par les travaux ;
- le suivi à la mise en œuvre correcte des mesures de compensation retenues dans le plan de réinstallation ;
- le partage d'information permanente des personnes affectées par le projet.

La SBEE et le PASE établiront des comptes - rendus trimestriels dans lesquels ils indiqueront le niveau de mise en œuvre du PAR, le niveau d'évolution de la gestion du PAR, les problèmes et les plaintes portés à son attention et la manière dont elle a géré ces plaintes avec l'appui du comité local. Ces comptes - rendus seront transmis à la Banque mondiale. Du reste, le suivi-évaluation se fera selon une approche participative et sensible au genre.

14.2. Indicateurs de suivi

Plusieurs indicateurs serviront de base au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du PAR. Le Spécialiste en Suivi-Evaluation et le Spécialiste en Développement Social (SDS) du Projet établiront ces références avant le démarrage des activités. Cela permettra à tous les acteurs de comprendre et de s'impliquer dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la réinstallation. Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, les indicateurs du tableau 13 seront suivis et renseignés.

Tableau 17: Indicateurs de suivi de mise en œuvre du PAR

Phases	Types d'indicateurs
Indicateurs de préparation de la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rencontres d'information organisés avec les PAP ; • Nombre de personnes ayant participé aux rencontres ; • Thèmes abordés lors des rencontres.
Indicateurs de mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PAP (hommes et femmes) indemnisés sur les six (06) • Nombre de PAP (hommes et femme) ayant démarré leurs activités économiques parmi les six (06) ; • Niveau de satisfaction des six (06) PAP (hommes et femme); • Types de réhabilitation économique; • Difficultés rencontrées dans le processus ; • Solutions préconisées ou apportées pour surmonter les difficultés ; • Nombre et types de conflits liés aux déplacements ; • Niveau de performance du processus de réinstallation ; • Niveau de performance du processus de réhabilitation économique (si nécessaire) ; • Dispositif mis en œuvre pour la résolution du/ou des conflits ; • Nombre de personnes (hommes et femmes) (ayant bénéficié du renforcement des capacités • Nombre de femmes impliquées dans le processus de mise en œuvre du PAR ; • Nombre de plaintes enregistrées ; • Proportion de plaintes résolues ; • Délai moyen de traitement des plaintes.
Mesures sociales d'accompagnement des PAP	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PAP (hommes et femmes) ayant bénéficié de mesures d'accompagnement sur les six (06) • Nature des mesures d'accompagnement • Niveau de satisfaction des six (06) PAP (hommes et femmes)

Source : Silicon Sarl, Août, 2019

14.3. Evaluation de la mise en œuvre du PAR

L'évaluation vise les objectifs suivants :

- évaluer l'efficacité des méthodes de compensation utilisées ;
- évaluer la conformité des mesures de réinstallation en référence aux objectifs et cadre juridique national et de la Banque;
- évaluer les procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement et la réinstallation ;
- évaluer l'adéquation des compensations et des mesures de réinstallation ;
- évaluer l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus et les moyens de subsistance des PAP;
- proposer les mesures correctives pour remédier aux insuffisances de la mise en œuvre de la réinstallation.

L'évaluation/audit se fera par l'entremise d'un Consultant indépendant recruté par le PASE. Cet expert utilisera les documents et matériaux issus du suivi interne et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le sous projet. L'évaluation des actions d'assistance et éventuellement de réinstallation entreprise au sein du plan d'action de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation afin de déterminer si les PAP ont été entièrement indemnisées et assistées et si les indemnisations et les compensations ont été payées.

L'évaluation, qui sera menée par un organe externe au projet devra faire ressortir l'impact du sous projet et de la réinstallation sur les PAP avant, pendant et après le projet.

CONCLUSION

Le souci majeur du gouvernement béninois étant de désenclaver toutes les localités, les travaux de renforcement de la capacité du réseau électrique de la SBEE auront des impacts positifs qui sont principalement d'ordre social et économique dans les villes bénéficiaires du PASE. Les activités prévues dans le cadre du projet apportent des avantages aux populations de la zone du projet en termes d'amélioration de leur cadre de vie, de leurs revenus et par conséquent de leur niveau de vie.

Conscient que le renforcement de la capacité énergétique de la SBEE pour l'extension électrique est un facteur capital dans le développement socio-économique des localités, les populations bénéficiaires apprécient positivement le projet en dépit des impacts négatifs potentiels tels que la perte d'aire d'exploitation agricoles, d'atelier et autres biens.

Ainsi, la réalisation de cette étude répond au souci de minimiser les impacts négatifs du projet, et de définir les mesures et procédures visant à faire en sorte que ce projet ne soit pas une source d'appauvrissement pour les personnes affectées. C'est dans ce cadre que le recensement de l'ensemble des personnes dont les biens sont impactés par les travaux, ainsi que la description de ces biens ont été effectués. En marge de ces recensements, des consultations ont été organisées en vue de recueillir les préoccupations et les attentes des différentes parties prenantes, en l'occurrence les personnes directement affectées par le projet.

Ces consultations ont également permis de définir des mesures visant à minimiser les impacts négatifs du projet. Le coût total du Plan d'Action de Réinstallation des PAP des sites récepteurs des ouvrages projetés du projet dans les arrondissements de Dassa 2 et Paouignan s'élève à cinq millions quarante trois mille soixante treize francs CFA (**5 043 073**).

Références bibliographiques

- ABE, 1999, Inventaire et diagnostic pour la préparation du Schéma Directeur d'Aménagement des Collines, 290 pages.
- ABE, 1999, Loi-cadre sur l'Environnement en République du Bénin (N°98-030 du 12/02/1999), 62 pages et ses décrets d'application :
- ABE, 2000, Manuel des techniques managériales à l'usage des membres des associations municipales d'action environnementales (AMAE), 94 pages.
- ABE, 2001, Guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE) et guides sectoriels d'étude d'impact sur l'environnement :
- ABE, 2004, Potentialités de développement de l'écotourisme dans la Zone Intercommunale d'Eco-Développement (ZIED), 141 pages.
- ABE, Charte Informationnelle du Système d'Information et de Suivi Environnemental sur Internet (SISEI), 49 pages.
- ABE, Manuel de management des structures non gouvernementales en environnement, 118 pages.
- ABE, Manuel de procédure ACF (Administratives, comptables et financières), 122 pages.
- ABE, Procédure à suivre pour l'obtention du certificat de conformité environnementale. Note de 2 pages.
- ABE/ABPEE, Schéma du processus administratif de la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement, Note d'une page.
- ADAM K. S. & BOKO M., (1993) : Le Bénin EDICEF, Paris. 96 p.
- AFRIQUE CONSEIL (2006) : Monographie de Savè, Mission de Décentralisation, Programme d'appui au Démarrage des communes, 31p.
- AIE (2006) : Les biocarburants : perspectives, risqué et opportunités, AIE 2006, FAO 2008, chap 5 63-68p.
- ANDRE Pierre & Al, (2003) : L'évaluation des impacts sur l'environnement, Deuxième édition, Ecole Polytechnique de Montréal, 519 p
- Augendre M. (2004) : "Le risque naturel devenu symbiose ? Les volcans actifs d'Hokkaidô, Japon", Géomorphology, 2004.
- Aveline N. (2004) : Le Japon, géographie, collection mémento, Paris, Belin, 186 p.
- Banque Mondiale et SFAIEI (1999) : Manuel d'évaluation environnementale ; 252 p.
- Banque Mondiale, 1992 : Culture et développement en Afrique. Actes de la conférence internationale, Washington, 12p.
- Berque A. (2000) : Ecoumène et Médiante, éditions Belin, 2000 www.peripheries.net/article184.html et www.peripheries.net/article185.html
- Berque A. - Le Sauvage et l'Artifice (1986) : Les japonais devant la nature, Paris, Gallimard, 1986
- DEFARGES, Moreau Philippe (2002) : Dictionnaire de géopolitique, Armand colin, Paris, Dalloz.
- INSAE (1999) : Tableau de bord social : Profil social et indicateurs du développement humain ; PNUD.
- SONOU SABAS, CPR-PASE (2017) : Cadre Politique de Réinstallation du Projet d'Amélioration du Service Energétique, 105p

Annexes

Table des matières

Sommaire.....	1
Liste des cartes	3
Liste des planches.....	3
Liste des Photos.....	4
Liste des sigles et acronymes.....	5
Définitions	6
Situation récapitulative de la réinstallation.....	9
1. Contexte et justification	10
2. Brève présentation du projet et du sous-projet.....	10
3. Impacts sociaux négatifs potentiels du sous-projet	11
4. Objectifs du PAR.....	11
5. Synthèse des résultats des enquêtes socio-économiques	11
6. Cadre juridique, légal et institutionnel	11
7. Critères d'éligibilité	12
8. Mesures de réinstallation et d'accompagnement	13
9. Consultation et participation des parties prenantes y compris les PAP	13
10. Mécanisme de gestion des plaintes et réclamations	14
11. Modalités et responsabilités organisationnelles de mise en œuvre de la réinstallation	14
12. Budget global prévisionnel et sources de financement du PAR.....	15
13. Calendrier de mise en œuvre du PAR	16
Les échanges avec les différents acteurs et les dispositions du CPRP ont permis de déterminer le calendrier de réalisation du PAR qui s'étend sur trois (3) mois.....	16
14. Dispositions de Suivi-évaluation	17
Executive summary	18
Summary Location resettlement	18
INTRODUCTION	27
I- DESCRIPTION DU PROJET ET PRESENTATION DE SA ZONE D'IMPLANTATION	28
1.1. Présentation du projet	28
1.1.1. Objectifs du projet	29
1.1.2. Composantes du Projet	29
1.1.3. Description du sous-projet	29
1.1.3.1 Description des travaux dans la Commune de Dassa-Zoumè	30
1.1.3.2 Description des travaux dans la Commune de Glazoué	31
1.2. Présentation de la zone d'influence du projet.....	31
1.2.1 Situation géographique et administrative	31
1.2.2. Caractéristiques socio-démographiques.....	33
1.2.2.1. Evolution de la population des milieux récepteurs des activités du sous-projet .	33
1.2.3. Secteurs sociaux.....	36
1.2.3.1 Caractéristiques des habitations et mode d'éclairage publique	36
1.2.4 Activités économiques	36
1.2.4.1 Activités socio-économiques dans la zone du sous projet.....	36
II- DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE D'ELABORATION DU PAR	37
2.1. Cadrage de la mission avec les acteurs institutionnels	37
2.2. Collecte et analyse documentaire	38
2.3. Collecte des données sur le terrain.....	38

2.3.1. Information/entretiens préliminaires avec acteurs institutionnels, les personnes affectées et des populations riveraines	38
2.3.2. Recensement des biens et personnes affectées par le sous projet/collecte des données socio-économiques.....	39
2.3.3. Organisation des consultations avec les PAP et restitution des résultats des études socio-économiques.....	39
2.3.4. Affichage des listes des PAPs aux lieux publics et prise en compte des réclamations et gestion des plaintes.....	40
2.4. Traitement des données et analyse des résultats	41
2.5. Présentation du rapport	41
2.6 : Séance de restitution du rapport	41
III-IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS PROJET.....	42
3.1. Impacts sociaux potentielsà Dassa-Zoumè.....	42
3.2. Impacts sociaux à Paouignan	43
3.3. Impacts sociaux à Glazoué.....	44
3.4. Impacts sociaux négatifs du projet dans la Commune de Dassa-Zoumè.....	45
3.5. Synthèse des potentiels impacts sociauxnégatifs et des mesures d'atténuation correspondantes	45
IV-OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION	46
4.1. Objectifs et principes du PAR.....	46
4.1.1. Objectifs du PAR	46
4.1.2. Principes du PAR	47
V- ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES.....	47
5.1. Démarche méthodologique	47
5.2. Résultats des études socio-économiques	48
5.2.1. Statut d'occupation de l'emprise	48
5.2.2. Profils socioéconomiques des PAP	49
Les PAP dans le cadre de ce projet ont un niveau de vie très bas et ne vivent avec leurs familles que du rendement des activités agricoles qu'elles mènent sur les sites récepteurs (Dassa2 et Paouignan). La figure suivante illustre les différents groupes socio-culturels auxquels appartiennent les PAP recensées sur les sites de Dassa-Zoumè et de Paouignan	50
5.2.3. Typologie des biens affectés.....	51
VI- ANALYSE DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE RÉINSTALLATION	54
6.1. Cadre juridique et légal	54
6.1.1 Constitution de la République du Bénin	54
6.1.2- Régime de propriétéfoncière	54
6.1.2.1- Code Foncier et Domanial (CFD) béninois.....	54
6.1.2.2- Principes clés du CFD (titre I du CFD)	55
6.1.3- Champ d'application du CFD.....	56
6.1.4 Caractéristiques du régime foncier et domanial du Bénin	57
6.1.5 Exigence de la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale pour l'emprunteur	58
6.1.6 Principes d'indemnisation	59
6.1.7 Processus de la réinstallation.....	59
6.1.8 Comparaison entre la PO 4.12 de la Banque mondiale et la législation béninoise... ..	59
Tableau 3 : Comparaison entre le cadre juridique béninois et la PO4.12 de la Banque mondiale.....	61
6.2. Cadre institutionnel de la réinstallation	65
6.2.1. Au niveau national	65
6.2.2. Au niveau communal	65

6.2.3. Le niveau local.....	65
VII- ELIGIBILITÉ	65
7.1 Critères d'éligibilité des personnes affectées par le sous projet	65
7.2. Date limite d'éligibilité.....	66
7.3. Matrice de compensation	67
VIII- EVALUATION DES PERTES SUBIES ET MESURES DE COMPENSATION	67
8.1. Méthodologie d'évaluation des compensations des pertes	67
8.2. Coût de compensation des PAP de Dassa-Zoumè et de Paouignan	68
IX-CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES ET PRINCIPALEMENT LES PAP.....	70
9.1 Dispositions de consultation et de participation des parties prenantes à la phase de mise en œuvre du PAR.....	73
X- MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	74
10.1. Acteurs/critères d'éligibilité d'une plainte	74
10.2. Types de plaintes et réclamations dans le cadre d'un processus de réinstallation... ..	75
10.3. Cadre organisationnel et institutionnel du MGP	75
10.4. Composition et rôle du Comité Local de Gestion et de Suivi de la réinstallation	76
10.5. Plan de communication et diffusion pour la mise en œuvre du mécanisme.....	80
10.6. Gestion des réclamations.....	81
XI RESPONSABILITES D'ORGANISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION	81
11.1. Dispositifs organisationnels de mise en œuvre de la réinstallation	81
11.2. Responsabilité des Comités Locaux de Gestion et de Suivi de la Réinstallation	82
XII. CALENDRIER D'EXÉCUTION DU PROCESSUS DE RÉINSTALLATION.....	82
XIII. COUTS ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DE LA REINSTALLATION.....	83
XIV. SUIVI ET ÉVALUATION.....	84
14.1. Organes de suivi de la mise en œuvre du PAR.....	84
14.2. Indicateurs de suivi	85
14.3. Evaluation de la mise en œuvre du PAR	86
CONCLUSION	87
Références bibliographiques	88
Annexe	89
Annexe 1 : PV des consultations des parties prenantes et listes de présences	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 2 : PV de mise en place du comité de suivi de la mise en œuvre de la réinstallation	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 3 : Procédure d'expropriation foncière du Bénin	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 4 : Formulaire d'enregistrement des plaintes	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 5 : liste des PAP	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 6 : Liste des participants à la séance de restitution du rapport provisoire du PAR à Glazoué le 25 octobre 2019	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 7 : Les accords de cession des sites.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 8 : Termes de Référence	Erreur ! Signet non défini.
Table des matières	90